



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 165 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011313-0008 - Arrêté levant l'obligation de garantie financière de remise en état de la carrière de schistes miniers du terril 125 Sainte- Marie Est à Auberchicourt	1
Arrêté N °2011314-0002 - Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation 2011	4
Arrêté N °2011329-0001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord	18

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2011325-0006 - Arrêté autorisant la SARL CHAUSSURES BRUNO à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement ERAM STOCK implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX	21
Arrêté N °2011328-0005 - Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord	24
Arrêté N °2011328-0006 - Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord	27
Arrêté N °2011328-0007 - Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord	30
Arrêté N °2011328-0008 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD - PAS- DE- CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD	33
Arrêté N °2011328-0009 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site exploité par la société Produits Chimiques de Loos à LOOS	36
Arrêté N °2011329-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue Loseleur à MARCHIENNES	39
Arrêté N °2011329-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, sis 2, avenue Oscar Lambret à LILLE	41

### Direction interdépartementale des routes Nord

Décision - Commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs	43
---	----

Décision - Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat « Aménagement et Infrastructures Terrestres », .....	46
Décision - Composition de la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Personnels d'exploitation des TPE - RBA .....	49
Décision - Composition de la Commission Consultative Paritaire locale compétente à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) .....	52

### **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2011318-0009 - Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force de majeure d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans (article L5125-7 du code de la santé publique) .....	55
Arrêté N °2011329-0004 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais .....	58

### **R\_Inspection Academique**

Arrêté N °2011319-0015 - Composition de la Commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles .....	70
---	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011313-0008**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 09 Novembre 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté levant l'obligation de garantie  
financière de remise en état de la carrière de  
schistes miniers du terril 125 Sainte- Marie Est  
à Auberchicourt

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Prévention des  
Pollutions et  
Protection des Paysages

### **Arrêté levant l'obligation de garantie financière de remise en état de la carrière de schistes miniers du terril 125 Sainte-Marie Est à Auberchicourt**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R516-5 et R 512-31.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1999 modifié fixant le montant des garanties financières de remise en état du terril de schistes miniers 125 Sainte Marie Est exploitée par la SA Terchamnor à Auberchicourt, reprenant les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 et fixant les prescriptions complémentaires nécessaires pour la protection de l'environnement;

Vu le mémoire de réhabilitation en date du 16 février 2011 présentée par la SA Terchamnor;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 mai 2011;

Vu l'avis rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites lors de sa séance du 22 septembre 2011;

Vu le courrier de M. le Maire d'Auberchicourt en date du 23 septembre 2011;

Vu le courriel de M. THALLOT, représentant la SA Terchamnor en date du 10 octobre 2011;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'obligation de garantie financière de remise en état instaurée par les articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1999, pour la poursuite de l'exploitation par la SA Terchamnor, ci-après dénommé l'exploitant, du Terril de schistes miniers n°125 sainte Marie Est à Auberchicourt, est levée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'original du dernier acte de cautionnement du 14 juin 2004 d'un montant de 47 480,00€ du 14 juin 2004 au 31 décembre 2009, est restitué à l'exploitant et le présent arrêté est adressé à la caution solidaire: BNP PARIBAS - 13/15 Square Dutilleul à LILLE.

Article 2 – Le présent arrêté accompagné par l'original de l'acte de cautionnement précité, est notifié à l'exploitant.

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie d'Auberchicourt pour y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Auberchicourt pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours:

- devant le Tribunal administratif de Lille par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements dans un délai d'un an à compter de sa date de publication.
- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Une copie conforme de cet arrêté sera notifiée au Sous-préfet de Douai ainsi qu'à la caution solidaire – BNP PARIBAS

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur des territoires et de la mer du Nord, le Maire d'Auberchicourt et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas de Calais (installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 novembre 2011

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le Secrétaire général

Signé: Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011314-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 10 Novembre 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de  
prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation  
2011



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer  
Service Eau  
Environnement  
Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire  
de prélèvements d'eau de surface pour l'irrigation 2011**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation du Bassin de la Lys concernant l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau de surface pour les adhérents de cette association ;

Vu le dossier réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis émis lors de la conférence administrative ;

Vu le rapport et les conclusions du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29 août 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 20 septembre 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 28 septembre 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

.../...



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de l'autorisation

L'Association Syndicale Libre d'Irrigation du Bassin de la Lys représentée par M. Delory Gabriel, Président de l'association, dont le siège est situé 8, Place du Rietz – 62196 Hesdigneul-Les-Béthune est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles.

La rubrique de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

- 1.2.1.0 : Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :  
1°) d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m<sup>3</sup>/h ou 5% du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (AUTORISATION)

Pour la campagne d'irrigation 2011 :

- Le volume prélevable global par l'Association est limité à 159 600 m<sup>3</sup>.
- Aucun pompage ne sera réalisé dès lors que le débit d'étiage ou débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans du cours d'eau sera atteint.

### Article 2 – Périmètre de l'autorisation

L'autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée qui reprend les 12 adhérents de l'Association nommés ci-après :

N°	NOM	COMMUNES OU SE SITUENT LES POMPAGES	LIEU DE PRELEVEMENT	Débit maximal instantané d'installation (m <sup>3</sup> /h)	Surface irriguée (ha)
1	GAEC Delassus	MERVILLE	La Bourre et la Plate Becque	60	40
2	EARL de l'Épinette	MERVILLE	La Bourre	60	25
3	GAEC Malvache Alexis	MERVILLE	La Bourre	45	7
4	EARL des Pacavas	MERVILLE	La Bourre	55	30
5	GAEC des Crechets	MERVILLE	La Bourre	55	40
6	M. Cuvelier Stéphane	DEULEMONT	La Deûle	45	4
7	EARL Vandencastele Luc	HAVERSKERQUE	La Vieille Lys	60	20
8	GAEC de la Nieppe	STEENBECQUE	La Nieppe, la Steenbecque et la Papoote Becque	60	22

9	EARL du Hameau de la Sainte Barbe	WARNETON	Mare	50	4,5
10	GAEC du Corbie	HAVERSKERQUE	La Vieille Lys	60	25
11	GAEC du Quintin (Verbrigghe)	THIENNES	La Nieppe	60	22
12	M. Deldalle Gonzague	WARNETON	La Lys	50	15

Tableau des surfaces irriguées pour 2011 :

COURS D'EAU	NOMBRE DE PRELEVEMENTS	SURFACES IRRIGUEES (en ha)	VOLUMES (en m <sup>3</sup> )
La Lys	1	15	10 500
La Vieille Lys	3	65	36 400
La Steenbecque	1	11	7 700
La Papoote Becque	1	11	7 700
La Nieppe	1	15	15 400
La Bourre	4	74,5	43 050
La Plate Becque	3	47,5	33 250
La Deûle	2	8,5	5 600
TOTAL	16	247,5	159 600

### Article 3 – Dispositions techniques spécifiques

#### 3.1 – Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues et celles couvertes par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

.../...

### 3.2 – Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative ainsi que les premières mesures prises pour y remédier seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques.

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

## Article 4 – Conditions de suivi et surveillance des prélèvements

### 4.1 – Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement sont équipés de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'une même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

### 4.2 – Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans un cours d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Le matériel de pompage doit être fixe afin de s'assurer, après installation, de la non-dégradation du domaine public fluvial et de la sécurité du chemin de halage.

### 4.3 – Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le président de l'association consignera dans un cahier, pour l'ensemble des irrigants, les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

.../...

- les volumes prélevés mensuellement
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- les accidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

#### Article 5 – Protection du milieu aquatique

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les cours d'eau concerné par le prélèvement.

Cette ou ces valeurs doivent par ailleurs être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys et avec l'arrêté sécheresse concernant la zone où s'effectue le ou les prélèvements.

#### Article 6 – Fin de la période d'irrigation

Les installations seront démontées à la fin de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

#### Article 7 – Évaluation des prélèvements

Le Président de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation du Bassin de la Lys enverra au service en charge de la Police de l'Eau, avant le 31 décembre 2011, toutes les fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe 1.

#### Article 8 – Occupation temporaire du domaine public fluvial

Avant la campagne d'irrigation, les Voies Navigables de France devront être destinataires de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public Fluvial précisant notamment le montant de la taxe hydraulique dû à Voies Navigables de France sera établie entre les Voies Navigables de France et l'Association Syndicale d'Irrigation.

Les irrigants devront préciser, le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être déplacés en cours de campagne vers le canal afin, notamment, d'obtenir la Convention d'Occupation Temporaire.

.../...

#### Article 9 – Durée de l'autorisation

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface dans le bassin versant de la Lys est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 10 – Clauses de précarité

En complément des dispositions de l'article 3.2, des mesures de limitation des débits accordés pourront être prescrites, par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement.

#### Article 11 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 13 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 14 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

#### Article 15 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

.../...

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes concernées pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

#### Article 16 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation du Bassin de la Lys et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- M. ou Mme le Maire des communes de DEULEMONT, HAVERSKERQUE, MERVILLE, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, STEENBECQUE, VIEUX-BERQUIN et WARNETON,
- M. le Chef du Service Départemental du Nord de l'ONEMA 59,
- M. le Directeur des Voies Navigables de France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10/11/2011

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT

Annexe 1 : fiche de relevés des volumes pompés

Annexe 2 : liste des irrigants et plans de localisation des prélèvements

ANNEXE 1 :

**PRELEVEMENTS D'EAUX SUPERFICIELLES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE .....**  
**DANS LE COURS D'EAU .....**

Arrêté préfectoral d'autorisation daté du .....

Nom-Prénom / GAEC / EARL :

.....

Adresse :

.....

**FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES**

Année 2011  
Surface irriguée : ..... ha

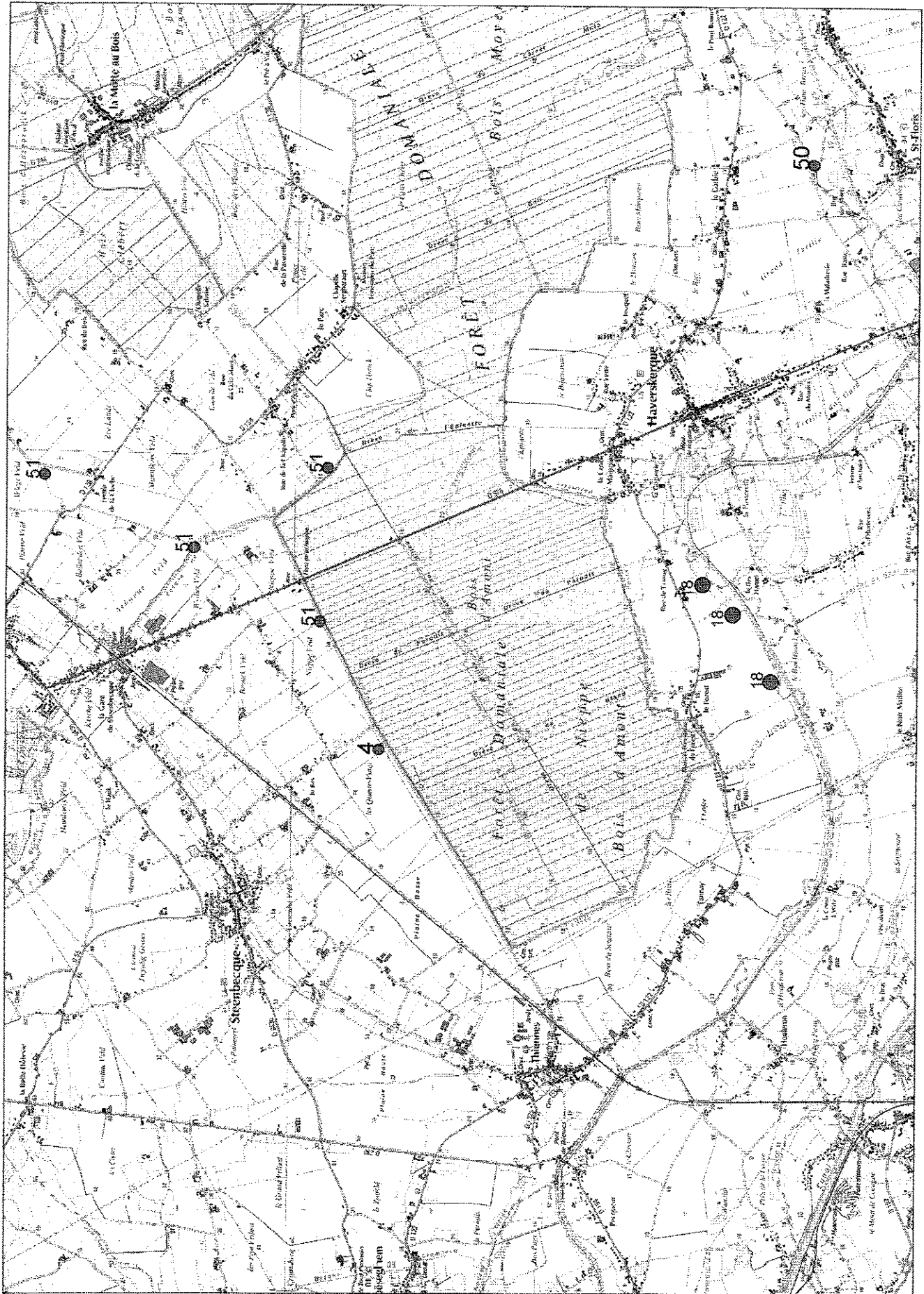
DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	OBSERVATIONS
Début de saison d'irrigation .....	..... m <sup>3</sup>	
Fin de saison d'irrigation .....	..... m <sup>3</sup>	
	Volume annuel prélevé : ..... m <sup>3</sup>	

Fiche à retourner à :

DDTM du Nord / Service Eau Environnement / Cellule Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 LILLE CEDEX













PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011329-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 25 Novembre 2011**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des territoires et de la Mer

Service eau environnement

**Arrêté portant renouvellement de la commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage  
dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts  
de gibier dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L426-1 à L426-8 et R 426-6 à R 426-29 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1097 du 30 août 2006 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2011 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord est arrivé à terme le 31 juillet 2011 et qu'il convient donc de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier dans le département du Nord, est composée comme suit :

- 1 - Le Préfet du département ou son représentant, Président ;
- 2 - Le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- 3 - Les représentants des chasseurs ;

- Monsieur Michel MARCOTTE, Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord 21, Grand Place 59470 BOLLEZEELE
- Monsieur Jean-Michel DELOZIERE, Administrateur de la fédération départementale des chasseurs du Nord 8bis du 19 mars 1962 – 59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI
- Monsieur Bernard COLLIN, Administrateur de la fédération départementale des chasseurs du Nord 12 place de la Picquerie – 59132 TRELON

4 - En matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes :

- les représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de région Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur Francis VERMERSCH, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord 100 chemin rural – 59229 UXEM
- Monsieur Bernard DUPONT, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord 2 rue de l'Hermitage – 59138 HARGNIES

5 - En matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts :

- Les représentants des intérêts forestiers :

- Monsieur Raoul MOTTE-MOITROUX, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord 85 rue de la Gare 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
- Monsieur François LOUVEGNIES, Président de l'association des maires des communes forestières du Nord – Mairie de Trélon 59132 TRELON
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts à Lille – 24 rue Henri Loyer BP 46 59004 LILLE cedex

**Article 2** - Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 3** - Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier sont nommés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4** – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011325-0006**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 21 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté autorisant la SARL CHAUSSURES  
BRUNO à déroger à la règle du repos  
dominical pour son établissement ERAM  
STOCK implanté dans le périmètre d'usage  
de consommation exceptionnel (PUCE) de  
LUSINE à ROUBAIX





## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Réglementation  
et des Libertés  
Publiques

Bureau de la  
Réglementation  
Générale et Economique

### **Arrêté autorisant la SARL CHAUSSURES BRUNO à déroger à la règle du repos dominical pour son établissement ERAM STOCK implanté dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-1 et suivants et R 3132-16 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais définissant le périmètre de l'Unité Urbaine de Lille qui intègre la commune de ROUBAIX,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 autorisant, à la demande expresse de son conseil municipal, la création de deux périmètres d'usage exceptionnel (PUCE) dans la commune de ROUBAIX situés respectivement dans le centre commercial L'USINE, 228 Avenue Alfred Motte et le centre commercial MC ARTHUR GLEN, 44 Mail de Lannoy,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la SARL CHAUSSURES BRUNO pour son magasin à l enseigne ERAM STOCK implanté dans le PUCE de L'USINE,

Vu les demandes d'avis adressées au conseil municipal de ROUBAIX, à la chambre de commerce et d'industrie GRAND LILLE, à la chambre des métiers et de l'artisanat et à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du NORD-LILLE chargée de recueillir les avis des syndicats d'employeurs et des salariés intéressés de la commune,

Vu les avis ainsi recueillis,

Considérant que les autorisations de déroger à la règle du repos dominical sont accordées au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise, après avis, le cas échéant, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel et approuvée par référendum des personnels intéressés, fixant notamment les contreparties accordées aux salariés, les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées et prenant en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical,

Considérant que les éléments du dossier fournis à l'appui de cette demande répondent à ces conditions,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il y a lieu d'y répondre favorablement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – La SARL CHAUSSURES BRUNO située dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) de L'USINE à ROUBAIX, sous l'enseigne ERAM STOCK, est autorisée à employer tout ou une partie de son personnel volontaire pour travailler le dimanche.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 - Cette décision est susceptible, dans un délai de deux mois, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé – 39/43 quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15,
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille - 143 rue rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

- M. le maire de Roubaix,

- Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale du Nord – Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Lille, le 21 novembre 2011

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Signé

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011328-0005**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 24 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
territoriale interministérielle

**Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction  
départementale des territoires et de la mer du Nord**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- Dans l'intitulé de l'arrêté du 23 juillet 2010 susvisé, le mot « paritaire » est supprimé.

Article 2 – L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre de sièges de représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer est fixé à deux :

- le directeur départemental des territoires et de la mer, président
- le secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, responsable des ressources humaines. »

Article 3 – Après l'article 4 du même arrêté, il est inséré un article 4bis ainsi rédigé :

« Article 4bis – Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Article 4 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011328-0006**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 24 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
territoriale interministérielle

### **Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 modifié le 28 septembre 2010 création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord et du directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>- Dans l'intitulé des arrêtés du 23 juillet 2010 et du 28 septembre 2010 susvisés, le mot « paritaire » est supprimé.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2010 modifié relatif au nombre de sièges des représentants de l'administration est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre de sièges de représentants titulaires de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est fixé à deux :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, président
- Le secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord, responsable des ressources humaines. »

Article 3 – Après l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2010, il est inséré un article 4bis ainsi rédigé :

« Article 4 bis - Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Article 4- Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 23 juillet 2010 et du 28 septembre 2010 susvisés restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé

Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011328-0007**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 24 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau de l'animation  
territoriale interministérielle

### **Arrêté préfectoral portant modification du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu la circulaire du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques)

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>- Dans l'intitulé de l'arrêté du 23 juillet 2010 susvisé, le mot « paritaire » est supprimé.

Article 2 - L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre de sièges de représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Nord est fixé à deux :

- la directrice départementale de la protection des populations, présidente
- le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations, responsable des ressources humaines. »

Article 3 – Après l'article 4 du même arrêté, il est inséré un article 4bis ainsi rédigé :

« Article 4 bis - La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Article 4- Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 susvisé restent inchangées.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011328-0008**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 24 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

ARRETE MODIFIANT LARRETE DU 5  
FEVRIER 2010 PORTANT  
ORGANISATION DES SERVICES DE LA  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
NORD, DE LA REGION NORD PAS- DE-  
CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD



PREFET DU NORD

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2010 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE NORD, DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION  
NORD – PAS-de-CALAIS  
PREFET DU NORD  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 13 octobre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisation du Cabinet du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, fixée au paragraphe IV de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, est modifiée comme suit :

« IV – Cabinet du Préfet de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord

- Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure
  - Mission affaires politiques, laïcité, cultes et interventions
  - Mission prévention de la délinquance et police administrative
  - Mission politiques de sécurité intérieure
  - Mission analyse et synthèse de l'information et du renseignement
- Bureau des affaires signalées et des décorations
- Bureau des visites officielles, du protocole et des cérémonies
- Garage
- Service régional de la communication interministérielle
  - Mission animation des réseaux et relations SGAR
  - Mission relations avec la presse
  - Mission publications et Internet

- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
  - Bureau de la planification
  - Bureau de l'information et de la sensibilisation
  - Bureau de la prévention »

**Article 2** : L'organisation de la sous-préfecture de Cambrai, fixée au paragraphe VII de l'annexe de l'arrêté du 5 février 2010 susvisé, est modifiée comme suit :

« VII – Sous-préfecture de Cambrai

- Bureau du cabinet, des moyens et de la logistique
- Bureau des libertés publiques
- Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et celles de l'article 2 le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011

Le préfet,

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011328-0009**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 24 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

rrêté préfectoral modifiant la composition du  
Comité Local d'Information et de  
Concertation (CLIC) du site exploité par la  
société Produits Chimiques de Loos à LOOS



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

### **Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site exploité par la société Produits Chimiques de Loos à LOOS**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L125-2 et R125-9 à R125-14 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses article L4523-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site exploité par la société Produits Chimiques de Loos à LOOS ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2010, du 10 juin 2010, du 7 et du 29 septembre 2011 modifiant la composition du CLIC susvisé ;

Vu le courriel du 21 novembre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement signalant que Monsieur ALIGNY, membre de l'Association Lommoise de Protection de l'Environnement, n'est plus riverain de l'usine de la société Produits Chimiques de LOOS et qu'il est remplacé par Monsieur Grégory DELEPLANQUE, président de l'Association Lommoise de Protection de l'Environnement, pour siéger au collège « riverains » du CLIC ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié fixant la composition du collège « riverains » du Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la société Produits Chimiques de Loos à LOOS est modifié de la façon suivante :

Monsieur ALIGNY, membre de l'Association Lommoise de Protection de l'Environnement, est remplacé par Monsieur Grégory DELEPLANQUE, membre de l'Association Lommoise de Protection de l'Environnement



Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4-Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 novembre 2011  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

Signé

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011329-0002**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 25 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue  
Loseleur à MARCHIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

### **Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 prononçant jusqu'au 22 avril 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue Loseleur à MARCHIENNES et gérée par Monsieur Eric FONTAINE, sous le numéro 08-59-74 ;

Considérant le changement de gérant de cette société ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 est abrogé.

Article 2 : La SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue Loseleur à MARCHIENNES et gérée par Monsieur Géry FONTAINE, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 08-59-74.

Article 4 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 22 avril 2014.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Signé  
Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011329-0003**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 25 Novembre 2011**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire -  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
LILLE, sis 2, avenue Oscar Lambret à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques - 1<sup>er</sup> bureau

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 prononçant jusqu'au 5 mai 2011, sous le numéro 05-59-710, l'habilitation dans le domaine funéraire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, sis 2, avenue Oscar Lambret à LILLE ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Christian LETHIEN, Directeur Logistique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, sis 2, avenue Oscar Lambret à LILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-710.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 5 mai 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 25 novembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Signé

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord  
le 04 Novembre 2011**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Commission administrative paritaire  
compétente à l'égard des adjoints  
administratifs

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS  
ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des routes  
Nord

Lille, le 4 novembre 2011

Secrétariat Général

Cellule Ressources Humaines

**DECISION DU DIRECTEUR**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;  
Vu le Décret n°82-451 du 28 mai 1982, relatif aux commissions administratives paritaires et sa circulaire d'application en date du 23 avril 1999;  
Vu le Décret du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;  
Vu le Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'état;  
Vu l'arrêté du 21 octobre 1996 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2002 fixant les modalités de vote par correspondance;  
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant prorogation des mandats des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs du ministère de l'équipement;  
Vu l'arrêté portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'état au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le climat (en cours de publication);  
Vu l'Arrêté du 22 juillet 2010 fixant la date du scrutin au 19 octobre 2010;  
Vu les résultats du scrutin du 19 octobre 2010;

PJ :

**Présent  
pour  
l'avenir**

La composition de la Commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs **est modifiée** comme suit à compter du **1er novembre 2011** :

**Représentants de l'administration:**

**Membres Titulaires:**

M. Xavier DELEBARRE  
Mme Danièle LANGLET  
Mme Manuella LIS  
M. Bertrand DUQUESNOY

**Membres Suppléants:**

M. Hugues AMIOTTE  
Mme Geneviève DE BLIGNIERES  
Mme Valérie LABICHE  
M. Régis AUFFRET

**Représentants du personnel:**

**Membres Titulaires:**

**Adjoints administratifs:**

Mme Florence DESTEIRDT - FO  
Mme Nathalie BAUDE - CGT  
**AAP1**  
Mme Christiane MORTREUX - CGT  
**AAP2**  
Mme Françoise TROTIN - FO

**Membres Suppléants:**

**Adjoints administratifs:**

M. Bruno RENVERSEZ - FO  
M. Dominique RYNGAERT - CGT  
**AAP1**

**AAP2**

Mme Françoise MAGRAS - FO

Le Directeur

Signé

Xavier DELEBARRE





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord  
le 28 Octobre 2011**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Commission Administrative Paritaire locale  
compétente à l'égard des Contrôleurs des  
Travaux Publics de l'Etat « Aménagement et  
Infrastructures Terrestres »,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des Routes  
Nord

Secrétariat général

Cellule Ressources Humaines

**Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,  
**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L)  
**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée,  
**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,  
**Vu** le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (NOR / BCRF1030494D),  
**Vu** l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat « Aménagement et Infrastructures Terrestres »,  
**Vu** le procès-verbal des élections du 20 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard des Contrôleurs des TPE-AIT,  
**Vu** les résultats du scrutin du 20 octobre 2011,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

**Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,**

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition de la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat « Aménagement et Infrastructures Terrestres », est fixée ainsi qu'il suit:

**Représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
Xavier DELEBARRE (IPEF) – Directeur Interdépartemental des Routes Nord	Claude GANIER (CAEDAD) – Directeur adjoint Entretien Exploitation
Danièle LANGLET (RIN) – Secrétaire Générale	Frédéric TERMINE (TSC) – Chef District Amiens/Valenciennes
Alain HUGON (IDTPE) – Chef AGR Ouest	Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES (AAE) – Responsable RH
Maryse LAUNOIS (IDTPE) – Chef AGR Est	Philippe GODART (TSC) – Chef District Reims/Ardennes

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

**Représentants du personnel :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Grade Contrôleurs Principaux / Divisionnaires TPE</b>	
Nicolas PAYET (Contrôleur principal) - CFDT	Daniel VITSE (Contrôleur principal) - CFDT
Michel DUPRESSOIR (Contrôleur div.) - FO	Christian FLAHAUT (Contrôleur principal) - FO
<b>Grade Contrôleurs TPE</b>	
Nicolas DECOBERT (Contrôleur) - CFDT	Franck BLARY (Contrôleur) - CFDT
Johann VANDEVOORDE ( Contrôleur) - FO	Miguel PACHECO (Contrôleur) - FO

**Article 2 :** Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2011.

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Signé : Xavier DELEBARRE





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord  
le 28 Octobre 2011**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Composition de la Commission  
Administrative Paritaire locale compétente à  
l'égard des Personnels d'exploitation des TPE  
RBA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des Routes  
Nord

Secrétariat général

Cellule Ressources Humaines

**Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,  
**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L)  
**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée,  
**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié,  
**Vu** le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (NOR / BCRF1030494D),  
**Vu** l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat - RBA,  
**Vu** le procès-verbal des élections du 20 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel à la CAP locale compétente à l'égard des Personnels d'exploitation des TPE-RBA,  
**Vu** les résultats du scrutin du 20 octobre 2011,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

**Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,**

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition de la Commission Administrative Paritaire locale compétente à l'égard des Personnels d'exploitation des TPE – RBA est fixée ainsi qu'il suit:

**Représentants de l'administration :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Xavier DELEBARRE (IPEF) – Directeur Interdépartemental des Routes Nord	Claude GANIER (CAEDAD) – Directeur adjoint Entretien Exploitation
Danièle LANGLET (RIN) – Secrétaire Générale	Frédéric TERMINE (TSC) – Chef District Amiens/Valenciennes
Alain HUGON (IDTPE) – Chef AGR Ouest	Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES (AAE) – Responsable RH
Maryse LAUNOIS (IDTPE) – Chef AGR Est	Philippe GODART (TSC) – Chef District Reims/Ardennes

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques: Infrastructures, transports et mer  
Développement durable

Présent  
pour  
l'avenir

**Représentants du personnel :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>Grade CEE / CEEP</b>	
Jean-Pierre VERMEERSCH (CEEP) - CGT	Patrick VAUJIOS (CEEP) - CGT
Jacques MOUNIER (CEEP) - FO	Sébastien DEROBERT-MASURE (CEE) - FO
<b>Grade AE / AES</b>	
Stéphane LOISEAU (AES) - CGT	Grégory COUVREUR (AES) - CGT
Daniel DANSETTE (AES) - CGT	Stéphane WAROQUIER (AES) - CGT

**Article 2 :** Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 octobre 2011.

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Signé : Xavier DELEBARRE



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord  
le 28 Octobre 2011**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

Composition de la Commission Consultative  
Paritaire locale compétente à l'égard des  
Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des Routes  
Nord

Secrétariat général

Cellule Ressources Humaines

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord**

**Vu** le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié, relatif aux Ouvriers des parcs et Ateliers et des Bases Aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,  
**Vu** la circulaire du 19 décembre 1991, relative aux nouvelles classifications des Ouvriers des Parcs et Ateliers et des bases Aériennes,  
**Vu** le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (NOR / BCRF1030494D),  
**Vu** l'arrêté du 20 juin 2011 portant création des commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
**Vu** l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire locale compétente à l'égard des Ouvriers des Parc et Ateliers (OPA),  
**Vu** le procès-verbal des élections du 20 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel à la CCP locale compétente à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA),  
**Vu** les résultats du scrutin du 20 octobre 2011,

**DECIDE**

La composition de la Commission Consultative Paritaire locale compétente à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) est fixée ainsi qu'il suit:

**Représentants de l'administration :**

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Xavier DELEBARRE (IPEF) – Directeur Interdépartemental des Routes Nord	Claude GANIER (CAEDAD) – Directeur adjoint Entretien Exploitation
Danièle LANGLET (RIN) – Secrétaire Générale	Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES (AAE) – Responsable RH
Maryse LAUNOIS (IDTPE) – Chef AGR Est	Alain HUGON (IDTPE) – Chef AGR Ouest

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 49 63 44 – fax : 03 20 49 60 68  
BP 275 2 rue de Bruxelles  
59019 Lille cedex



**Représentants du personnel :**

**Titulaires**

Jean-Marc BIGORGNE (Spécialiste A) - CGT

David BERGER (Maître compagnon) - CGT

Eric MIRON (Technicien 1) - CGT

**Suppléants**

David HORLON (Compagnon) - CGT

Fabien HERBAUT (Ouvrier qualifié) - CGT

François SEGAFREDO (Compagnon) - CGT

Fait à Lille, le 28 octobre 2011.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Signé : Xavier DELEBARRE





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011318-0009**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 14 Novembre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force de majeure d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans (article L5125-7 du code de la santé publique)



**Direction de l'Offre de Soins  
Département de l'Offre de Soins de 1<sup>er</sup> recours et continuité des soins**

Arrêté portant autorisation de cession pour cas de force majeure  
d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans  
(article L5125-7 du code de la santé publique)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2007 autorisant, sous le numéro le 59#001585, Madame Marie - Joseph LESPAGNOL à transférer son officine de pharmacie au 208 rue Nationale à RACHES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007 enregistrant, sous le numéro 3042, la déclaration d'exploitation, à compter du 14 novembre 2007, par Madame Marie - Joseph LESPAGNOL de l'officine de pharmacie sise à RACHES, 208 rue Nationale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu le courrier réceptionné le 21 juin 2011 par lequel Madame Marie - Joseph LESPAGNOL, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise à RACHES, 208 rue Nationale dont le transfert a été accordé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 sollicite l'autorisation, pour raisons de santé, de céder son officine de pharmacie avant l'expiration du délai de cinq ans prévu par le code de la santé publique ;

Vu les courriers des 11 juillet et 22 septembre 2011 et les certificats médicaux des 11 juillet et 20 septembre 2011 communiqués par Madame Marie - Joseph LESPAGNOL ;

Vu l'avis de Monsieur le Docteur Pascal RICOUART, Médecin du Pôle de Proximité de l'Artois de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais, en date du 6 octobre 2011 ;

Considérant que, selon l'avis de Monsieur le Docteur Pascal RICOUART, Médecin du Pôle de Proximité de l'Artois de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais établi au vu des certificats médicaux transmis, Madame Marie - Joseph LESPAGNOL, n'est plus en mesure d'assurer une activité professionnelle officielle dans des conditions compatibles avec l'intérêt de santé publique ;

Considérant, qu'au regard des éléments fournis par Madame Marie-Joseph LESPAGNOL, le cas de force majeure prévu à l'article L5125-7 du code de la santé publique permettant de lever de l'interdiction de cession totale ou partielle d'une officine de pharmacie transférée depuis moins de cinq ans est constitué ;

Considérant, par conséquent, que Madame Marie-Joseph LESPAGNOL peut être autorisée, en application de l'article L5125-7 du code de santé publique, à céder son officine de pharmacie avant le délai de cinq ans précité ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

## ARRETE

**Article 1er** – Madame Marie-Joseph LESPAGNOL, titulaire de l'officine de pharmacie, sise à RACHES, 208 rue Nationale dont le transfert a été accordé, sous le numéro le 59#001585, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2007 est autorisée à céder, pour cas de force majeure, son officine de pharmacie avant le délai de cinq ans prévu à l'article L5125-7 du code de la santé publique.

**Article 2 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

**Article 3** – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de RACHES.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation  
Pour le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011329-0004**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 25 Novembre 2011**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de la composition  
nominative de la Conférence Régionale de la  
Santé et de l'Autonomie de la région Nord  
Pas- de- Calais

**Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;  
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L 1432-4 ;  
Vu le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;  
Vu le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;  
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;  
Vu l'arrêté n° 000014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;  
Vu les arrêtés en date du 29 juin 2010, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1<sup>er</sup> juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011 et du 19 octobre 2011 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais susvisé est modifié comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :**

a) Trois conseillers régionaux :

- **Cécile BOURDON** (titulaire), Conseillère Régionale – 8<sup>ème</sup> Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer), membre de la commission Europe, contrat de projets, rénovation urbaine
- **Catherine GÉNISSON** (suppléante), Conseillère Régionale – 4<sup>ème</sup> Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer
- **Éric CORBEAUX** (titulaire), Conseiller Régional – membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer

- **Jean-François RAPIN** (suppléant), Conseiller Régional – membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer
- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), Conseillère Régionale – membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la commission Transports
- **Catherine DE PARIS** (suppléante), Conseillère Régionale – membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer

b) Le président du conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort géographique de l'agence :

Représentant le Président du Conseil général du Nord :

- **Jacques MARSSIAUX** (titulaire), Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées
- **Renaud TARDY** (suppléant), Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées

Représentant le Président du Conseil général du Pas-de-Calais :

- **Hervé POHER** (titulaire), Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais
- **Alain DELANNOY** (suppléant), Conseiller Général du Pas-de-Calais

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- **Christophe DI POMPEO** (suppléant), Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- **Philippe BIET** (titulaire), Président de la communauté de communes du Calaisis
- **Cathy VENDEL** (suppléante), Conseillère communautaire de la communauté de communes du Calaisis
- **Cécile GAIEZ** (titulaire), Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- **Valérie IÉARD** (suppléante), Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

d) Trois représentants des communes :

- **Marille RENGOT** (titulaire), Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé
- **Bernard DEBBUGNY** (suppléant), Maire de Neuf-Berquin (**nouveau**)
- **Jean-Pierre BATAILLE** (titulaire), Maire de Steenvoorde
- **Serge SIMEON** (suppléant), Maire de Le Cateau-Cambrésis
- Titulaire en cours de désignation
- **Joël DUQUENOY** (suppléant), Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arques

## **2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :**

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 :

- **Pierre-Marie IEBRUN** (titulaire), Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais

- **Roland BOUVART**(Suppléant), Collectif Interassociatif sur la Santé Nord-Pas de Calais
- **Didier INCIGNERI**(titulaire), AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais
- **Véronique CLAVEY-BARHELEMY** (suppléante), Administratrice au Planning familial Nord Pas de Calais
- **Didier VANQUELIEF**(titulaire), Référent régional « Santé » de l'association UFC-QUECHOISIR
- **Pierre HOURIEZ** (suppléant), Administrateur de l'Union des Aveugles et Déficlients Visuels du Nord
- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales
- **Hervé FACON**(suppléant), Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"
- **Jean-Marie BONEL**(Titulaire), Administrateur Ligue contre le cancer du Nord – Pas-de-Calais
- **Alexis CONDELE**(suppléant), Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies
- **Daniel DERIGNAUCOURT**(titulaire), Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) - Groupe Nord
- **Marie-Claude PENIN** (suppléante), Correspondant Pas-de-Calais de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques
- **Christophe BERIN** (titulaire), Président de l'Association Française des Diabétiques (Afas)
- **Yves RICHARD** (suppléant), Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale
- **Christian KORDEK**(titulaire), Président de France Alzheimer Lille Métropole
- **Claude EIHUIN** (suppléant), Président de l'Association Nord Mentalité

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Nord :

- **Monique PICCO** (titulaire), Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat
- **Nicole SION** (suppléante), Union des Syndicats CFDT de Retraités de la Région Nord
- **Marie-Thérèse HESCHENIER**(titulaire), Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités
- **Alain PERSYN** (suppléant), Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFIC

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais :

- **René GEORGES**(titulaire), Confédération Nationale des Retraités
- **Georges BOUCHARI**(suppléant), Fédération Syndicale Unitaire
- **Jack PEITE**(titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- **Claude GÉNIN** (suppléant), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord :

- **Bernard PRUVOST**(titulaire), Président délégué Nord de l'Union Nationale de Famille ou Amis de Personnes Malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM)



- **Myriam CATOIRE**(suppléant), Présidente de l'Association Réveil AFIC Nord-Pas-de-Calais
- **Bernard RODRIGUES** (titulaire), Directeur Général de l'UDAPEI Nord (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap Mental)
- **Véronique DEROO** (suppléante), Président de l'Association Trisomie 21 Nord

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais :

- **Jean-Marie PEIT** (titulaire), Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France
- **Yves CAMPION** (suppléant), Directeur général de l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais
- **Claudie BOSSUT**(titulaire), Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme
- **Guy IABENNE**(suppléant), Président de l'Association Jules Catoire

### **3° Collège des représentants des conférences de territoire :**

Sur proposition de la conférence de territoire de l'Artois-Douaisis :

- **Christophe DUBIEU de NEGREFFUIE** (titulaire), Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France
- **Guillaume ALEXANDRE**(suppléant), Directeur service tutelle La Vie Active

Sur proposition de la conférence de territoire du Hainaut-Cambrésis :

- **Heni MENNECIER**(titulaire), Directeur du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois
- **Jean-Benoît BAILLÉ**(suppléant), Directeur de l'APEI du Valenciennois

Sur proposition de la conférence de territoire du Littoral :

- **Michel DEUBARRE**(titulaire), Député-maire de Dunkerque
- **Yves MARIER**(suppléant), Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer

Sur proposition de la conférence de territoire de Métropole-Flandre intérieure :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais
- **Maurice LEDUC** (suppléant), Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »

### **4° Collège des partenaires sociaux comprenant :**

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Jean-Claude COQUEL**(titulaire) Union départementale FO Pas-de-Calais
- **Annie DUHAIN** (suppléante), Union Départementale FO Nord
- **Elizabeth BAGAUT**(titulaire), Secrétaire régionale de la CFDT
- **David DECOURIRAY** (suppléant), Assistant Ressources Humaines – Délégué syndical CFDT santé-sociaux
- **Francis ROUSSEL**(titulaire), Représentant CFIC
- **Jean-Pierre DROMBOIS**(suppléant), Représentant CFIC
- **Jean-Baptiste FLARIER**(titulaire), Union Régionale CFECGC Nord-Pas de Calais
- **Hugling CHICK**(suppléant), Union Régionale CFECGC Nord-Pas de Calais
- **Jean-François BOURSE**(titulaire), Représentant Confédération Générale du Travail
- **Christophe LAUWERS** (suppléant), Représentant Confédération Générale du Travail

- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
- **Denis DEFREMONT**(titulaire), Directeur régional Générale de Santé, représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais
  - **André-Iuc WATIEL**(suppléant), représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais
  - **Yvonne TASSOU**(titulaire), Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais
  - **Jacqueline VAUJIN**(suppléante), Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais
  - **Serge POUILLIE** (titulaire), Chauffeur de Taxi, représentant Union Professionnelle Artisanale
  - Suppléant : à désigner
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
- **Michel IEFMIER**(titulaire), Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL, retraité chirurgien-dentiste
  - **Elith YVORRA** (suppléante), Esthéticienne, Représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
- **Jean-Paul DE IONGUEVAL**(titulaire), Membre de la Chambre de l'Agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)
  - **Marie-France DONNAINT**(suppléante), Membre de la Chambre de l'Agriculture du Nord, représentant de la FDSEA

#### **5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :**

- a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
- **Patrick PAILLIEX** (titulaire), Directeur général de l'ABEJ Solidarité
  - **Sylvie BOUDRY-HERMIE** (suppléante), 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord
  - **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais
  - **Christian LAMPIN** (suppléant), Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais
- b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
- **Pierre HENNINOT**(titulaire), Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie (CARSAT)
  - **Fédéric MASSA** (suppléant), 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'Administration de la CARSAT Nord-Picardie
  - **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie
  - **André-Marie LOOCK**(suppléant), Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie
- c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :
- **Yves-Benoît TOUIEMONDE**(titulaire), Administrateur CAF
  - **David CUVEIER**(suppléant), Administrateur CAF
- d) Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire)
- **Jean-Pierre IEPINE** (suppléant)

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :**

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Daniel BOURGOIS** (titulaire), Médecin conseiller technique du recteur d'académie
- **Brigitte WEENS** (suppléante), Médecin conseillère technique inspecteur du recteur d'académie
- **Michèle VANHOENACKER** (titulaire), Infirmière conseillère auprès du recteur
- **Dominique DEVISE** (suppléante), Infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Pas de Calais

b) Deux représentants des services de santé au travail :

- **Raphaël MUIFIZ** (titulaire), Président de l'Association régionale des Services de Santé au Travail du Nord Pas-de-Calais, Président de l'AIMST de Roubaix-Tourcoing, administrateur de Pôle Santé Travail Métropole Nord, Président du CISTT
- **Louis-Marie HARDY** (suppléant), Directeur général de Pôle Santé Travail Métropole Nord
- **Guy ADAMS** (titulaire), Vice-président de l'AST59-62, Président du GISSET
- **Alain CUISSE** (suppléant), Directeur Général de l'AST59-62

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique IEROY** (titulaire), Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord
- **Monique RADUESCO** (suppléante), Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord
- **Patrick MIQUEL** (titulaire), Directeur de l'Enfance et de la Famille, PMI du Pas-de-Calais (**nouveau**)
- **Jean-François KLEIN** (suppléant), Chef du Service de PMI du Pas-de-Calais

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), Président de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais
- **Loïc CIOART** (suppléant), Directeur de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais
- **Mireille PRESINI** (titulaire), Directrice du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais
- **Bertrand ESCAIG** (suppléant), Président du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais
- **Olivier IACOSIE** (suppléant), Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), Vice-président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique
- **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

**7° Collège des officiers des services de santé comprenant :**

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (cinq représentants) :

- **Alain DESIÈRE** (titulaire), Président de la commission médicale d'établissement du CHRU de Lille
- **Benoît VAIET** (suppléant), Représentant de la commission médicale d'établissement du CHRU de Lille
- **Marc PRUDHOMME** (titulaire), Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Dunkerque
- **Didier THÉVENIN** (suppléant), Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Lens
- **Christine LAJUGIE** (titulaire), Présidente de la commission médicale d'établissement de l'EPSM Lille-Métropole
- **Jean-Yves ALEXANDRE** (suppléant), Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise
- **Dominique PICAULT** (titulaire), Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille
- **Guy DUSAUOIR** (suppléant), Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy
- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), Directrice du centre hospitalier de Roubaix
- Suppléant en cours de désignation

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (deux représentants) :

- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique Saint Roch à Cambrai
- **Fédéric IFFEVRE** (suppléant), Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique du Littoral
- **François LIBER** (titulaire), Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie
- **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (deux représentants) :

- **Benoît DOUÏE** (titulaire), Directeur Général de la Fondation HOPAIE

- **Laurent DELABY** (suppléant), Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul
- **Anne DECOSIER** (titulaire), Président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)
- **Alain LIAGRE** (suppléant), Président de la commission médicale d'établissement de la Polyclinique de Grande-Synthe

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Philippe HERMANT** (titulaire), Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens
- **Georges DOOGHE** (suppléant), Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (URAPEI) (deux représentants) :

- **Daphné BEIIE** (titulaire), Déléguée Régionale de la FEGAPEI
- **Christian VERJUS** (suppléant), Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »
- **Bruno CHEVRIER** (titulaire), Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais
- **Fernande FRANQUET** (suppléant), Vice-présidente de l'APAJH

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

(deux représentants) :

- **Gilles AIMEARE** (titulaire), Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais
- **Thierry HENAUT** (suppléant), Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais
- **Jean-Marc CARION** (titulaire), Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)
- **Claude DUROT** (suppléant), Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Sur proposition de la FHF (deux représentants) :

- **Julie ANTOINE** (titulaire), Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Lens
- **Jean HUGBART** (suppléant), Directeur de l'Hôpital St-Pol
- **Serge GUNST** (titulaire), Directeur du centre hospitalier de Jeumont
- **Brigitte REMMERY** (suppléante), Directrice adjointe du centre hospitalier de Sec lin

Sur proposition de l'URIOPSS (deux représentants) :

- **Bruno DELAVAL** (titulaire), Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais
- **Patrick CIBENEWERCK** (suppléant), Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française

- **Alain VIIIEZ** (titulaire), Directeur Adjoint, responsable du secteur « personnes âgées » - URIO PSS Nord-Pas de Calais
- **Véronique GRENEIE**(suppléante), Coordonnateur EHPAD Denise De la by – ANHAC

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales:

Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :

- **Jean-Yves BOURL** (titulaire), Cadre de Direction – ADNSEA ARAS (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
- **Jean-Marc IEBRUN**(suppléant), Cadre de Direction – ADNSEA ARAS

h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- **Laurent VERNESI**(titulaire), Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé
- **Alexis CHUDY** (suppléant), Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé

i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- **Patrick FOURNIER**(titulaire), Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais
- **Régis BESSON** (suppléant), Vice-président du G2RS Nord-Pas de Calais

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- **Bruno NGUYEN** (titulaire), Président de l'ASSUM 62
- **Charles CHARANI**(suppléant), Médecin de famille – FAPS Nord

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- **Patrick GOIDSIEIN** (titulaire), Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille
- **Pierre VALEIE**(suppléant), Chef de service du SAMU 62 au CH d'Aras

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- **Fédéric CAUDRUER**(titulaire), Directeur des Ressources Humaines et Management Systèmes de Qualité, Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances
- **Marcel BASTAERT**(suppléant), Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), Vice-président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord
- **Christophe PILCH**(suppléant), Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Marc BEIREMIEUX** (titulaire), Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont
- **Anne GRUSON** (suppléante), Représentante du SNAM-HP au CH d'Aras

o) Six représentants des professions libérales :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), URPS Médecins Nord Pas-de-Calais
- **Philippe CHAZEIE** (suppléant), Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais
  
- **Jean-Marc IASCAR** (titulaire), Président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais (**nouveau**)
- **Dominique MIZERA** (suppléant), Vice-président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais (**nouveau**)
  
- **Line HANNEBICQUE** (titulaire), Présidente de la Fédération Nationale des Infirmiers
- **Régis DUCATEZ** (suppléant), Représentant de la Fédération Nationale des Infirmiers
  
- **Régis MERESSE** (titulaire), Secrétaire Général du Syndicat des Chirurgiens-Dentistes du Nord
- **Bruno ANDRIES** (suppléant), Vice-président du Syndicat des Chirurgiens-Dentistes du Nord
  
- **Dominique GAUDET** (titulaire), Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord
- **Philippe SYSSAU** (suppléant), Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord
  
- **Sophie IECOURT** (titulaire), Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes
- **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), Présidente du Conseil régional Nord Pas-de-Calais de l'Ordre national des médecins
- **Jean-François RAULT** (suppléant), Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre national des médecins

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

- **Yann ZIÉBA** (titulaire), Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille
- **Sébastien IYS** (suppléant), Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille

### **8° Collège de personnalités qualifiées**

- **Thérèse IEBRUN**, Président-Recteur de l'Université Catholique de Lille
- **Didier DEMOTIE**, Président du GIE « Eurasanté »

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

**Article 3** – Le Directeur délégué chargé de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

**Fait à Lille, le 25 novembre 2011**

**Signé**

**Daniel IENOIR**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011319-0015**

**signé par Jean- Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie  
le 15 Novembre 2011**

**R\_Inspection Academique**

Composition de la Commission administrative  
paritaire départementale commune aux corps  
des instituteurs et professeurs des écoles

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU** la loi n° 90-587 du 04 juillet 1990
- VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990, relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- VU** le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux Commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles modifié.
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions administratives paritaires
- VU** le décret n° 95-184 du 22 février 1995 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982
- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des Ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux Comités techniques, aux Commissions administratives paritaires et aux Commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011
- VU** l'arrêté rectoral du 25 août 2011 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux Commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'Académie de Lille
- VU** le procès-verbal du 21 octobre 2011 établi à l'issue des opérations de dépouillement des votes exprimés lors du scrutin du 13 au 20 octobre 2011

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** La composition de la Commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles est arrêtée comme suit :

## **Représentants de l'administration :**

### **TITULAIRES**

- 1) Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale du Nord
- 2) Nathalie GAUDIO, Inspectrice d'Académie Adjointe
- 3) Jacques CAILLAUT, Inspecteur d'Académie Adjoint
- 4) Pierre HAUTECOEUR, Inspecteur de l'Education nationale Adjoint
- 5) Christine MAIFFRET-D'ANFRAY, Inspectrice de l'Education Nationale, LILLE/ASH
- 6) Patricia WALLYN, Inspectrice de l'Education nationale, DUNKERQUE/COUDEKERQUE-BRANCHE
- 7) Cédric MEURISSE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/CENTRE
- 8) Jany PRINGAULT, Inspectrice de l'Education nationale, AVESNES/MAUBEUGE
- 9) Jean-Pierre MOLLIERE, Inspecteur de l'Education nationale, ROUBAIX/WATTRELOS
- 10) Mireille DERVILLE, Inspectrice de l'Education nationale, TOURCOING/RONCQ

### **SUPPLEANTS**

- 1) Sylvie LALANNE, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Nord
- 2) Joël SURIG, Inspecteur d'Académie Adjoint
- 3) Pierre MALADRY, Inspecteur de l'Education nationale, DUNKERQUE/BERGUES
- 4) Nathalie OLLOQUI, Inspectrice de l'Education nationale, AVESNES/FOURMIES
- 5) Anne SIMON, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE 1/VILLENEUVE d'ASCQ/ASH
- 6) Didier MEUROT, Inspecteur de l'Education nationale, VALENCIENNES/CONDE
- 7) Claire VENNIN, Inspectrice de l'Education nationale, VALENCIENNES/ANZIN
- 8) Evelyne NOVAK, Inspectrice de l'Education nationale, LILLE 3/WATTIGNIES
- 9) Franck MONTUELLE, Inspecteur de l'Education nationale, DOUAI/CENTRE
- 10) Patrick SAAD, Inspecteur de l'Education nationale, VALENCIENNES/BRUAY

**Représentants du personnel :**

**TITULAIRES**

**Corps des professeurs des écoles : - Hors Classe**

STASINSKI François

**Corps des professeurs des écoles : -Classe Normale**

- 1) BOUREL Michel
- 2) LAMIRAND Odile
- 3) GUILLAUME Betty
- 4) SCHIETTECATTÉ Pierre
- 5) LAUMENERCH Pierre
- 6) MAYOUF Nasséra
- 7) JADÉ Yves-Marie
- 8) BRICOUT Pascale
- 9) DEMOL Laurent

**SUPPLEANTS**

**Corps des professeurs des écoles :- Hors Classe**

STOCKI Jean-Michel

**Corps des professeurs des écoles :-Classe Normale**

- 1) LABY Maryvonne
- 2) PETINIAUD Eric
- 3) COCHEZ Marie-Hélène
- 4) CHARLET Jean-Claude
- 5) CARESMEL Ludovic
- 6) DEPESTEL Annabelle
- 7) PONCHANT Denis
- 8) DUFLOT Mathilde
- 9) COUVREUR Véronique

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté modifie et remplace l'arrêté en date du 14 juin 2011

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté

**A LILLE, le 15 novembre 2011**

**L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services**

**Départementaux**

**de l'Education Nationale,**

**SIGNE**

**Jean-Pierre POLVENT.**